



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET QUI AURA LIEU LE LUNDI 13 JUILLET 2026

République Française
Département des Yvelines

Direction Aménagement et Environnement
Arrêté-temporaire n° 26/221

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1., L.2212-1 et suivants, et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°26-012 en date du 26 février 2026 portant adoption du règlement de fonctionnement du parc Charles de Gaulle,

Considérant l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet qui se déroulera dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le lundi 13 juillet 2026 de 17h00 à 02h00,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commune de Houilles organise la manifestation « Feu d'artifice du 14 juillet » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le lundi 13 juillet 2026. Afin que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions, il est nécessaire de procéder à la fermeture de tous les accès au parc Charles de Gaulle pendant toute la journée du lundi 13 juillet 2026.

Article 2 : Dans le cadre de la préparation du feu d'artifice, une zone technique sera matérialisée par des barrières de sécurité et sera inaccessible au public pendant toute la journée du lundi 13 juillet 2026.

Article 3 : Seuls les organisateurs de cette manifestation et les personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir dans le parc Charles de Gaulle.

Article 4 : Tous les accès au parc Charles de Gaulle seront fermés la journée du lundi 13 juillet 2026. Seul l'accès suivant sera ouvert au public à partir de 22h45 : **portail de l'allée Jules Guesde** (coté Mairie).

- Article 5 :** Afin de permettre le contrôle des participants et la limitation des voies d'entrée, des agents de sécurité seront postés au niveau de l'accès (mentionné à l'article 4) afin d'effectuer les contrôles nécessaires.
- Article 6 :** La consommation de boissons alcoolisées de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie est interdite sur site pendant toute la durée de la manifestation.
- Article 7 :** La sortie du parc Charles de Gaulle accessible au public en sortie le lundi 13 juillet 2026 entre 23h30 et 2h00 se fera uniquement à l'accès suivant : **portail de l'allée Jules Guesde** (coté Mairie).
- Article 8 :** La commune de Houilles, avec l'aide des agents de sécurité, procèdera à l'évacuation du public présent dans le parc Charles de Gaulle à compter de 02h00.
- Article 9 :** La commune de Houilles assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc.
- Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.
- Article 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.
- Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le préfet des Yvelines,
 - Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article
L2131-1 du CGCT ont été ac-
complies pour le présent
acte.

AR. délivré le : 06/07/2026

Publication effectuée le : 06/07/2026

Notifié ce jour : 06/07/2026



Le Maire,

Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260706-AT26-221-AR
Date de réception préfecture : 06/07/2026